Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

Pratiquer la voile en toute sécurité

Introduction
Vice-président du CD voile, Bruno SCHOCH
Responsable du pôle sport DDCS 44, Rachel HERVET

I) Point sur la division 240 et ses évolutions
Patrice BRIAND, DML 44

II) Application du code du sport
Matthieu MOUSSERION, Rachel HERVET DDCS 44

III) Manifestations sportives nautiques
Michel LE ROCH DDTM 44

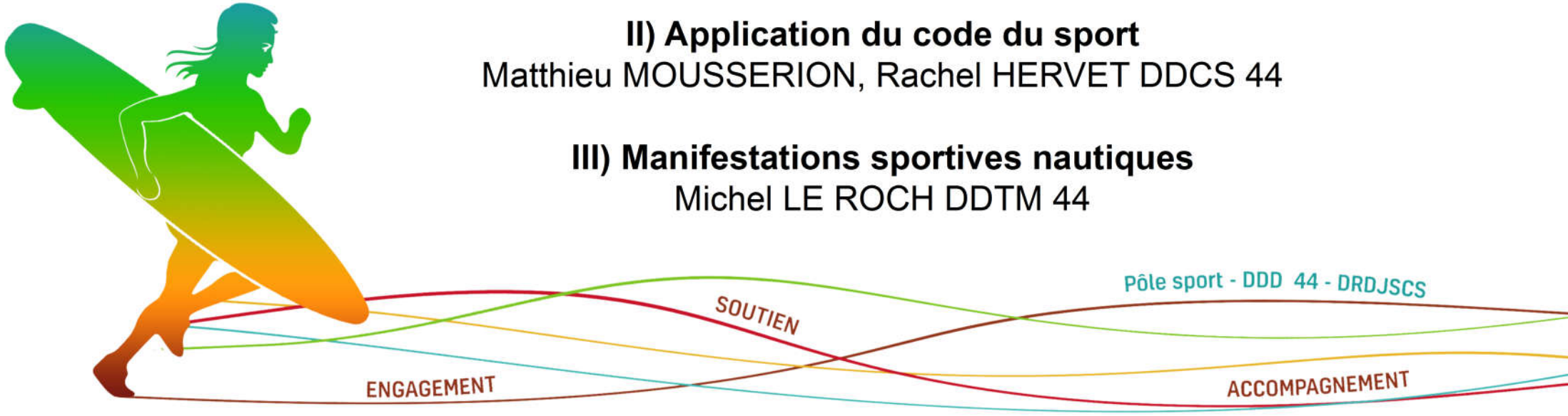

II) Application du code du sport

Code du sport pour tous les EAPS

Les spécificités de la voile

Sécuriser la pratique avec les groupes organisés de « mineurs »

Auto-évaluation de son fonctionnement : la fiche de contrôle dédiée

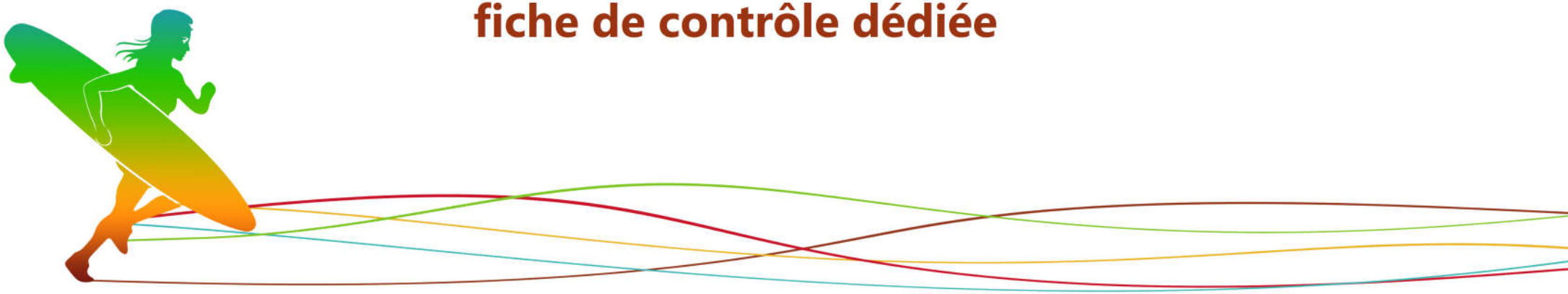

Code du sport pour tous les EAPS

-Obligation d'assurance
>>cf L.321-1 et D.321-1 et suivants
>>sanctions pénales possibles

-Obligation de déclaration (L.212-11)
>>stagiaire / professionnel / bénévole (qualification fédérale) : un enjeu d'honorabilité
>>point sur les qualifications

-Obligation d'information
aux pratiquants des capacités requises – A322-3

Obligation affichage :
cf tableau ci-contre

Affichages				
	Ref.regl.	Oui	Non	C
Affichage Arrêté d'ouverture :				
Affichage des diplômes :	D322-17			
Affichage des cartes professionnelles :	R322-5			
Règlement intérieur de l'établissement :	A322-65			
Conseils de secours :				
Plan du ou des bassins et zones de navigation :				
Récépissé de déclaration d'établissement d'APS :				
Attestation d'assurance responsabilité civile :	L321-7 et R322-5			
Textes garanties d'hygiène et de sécurité :	R322-5			
Adresse et numéros de téléphone des secours :	R322-4			
Affichage des horaires d'ouverture :	Arrêté 3/12/1987			
Affichage des tarifs :				
Affichage météo à jour :				
Tableau d'organisation des secours avec N° des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence :				

Les spécificités de la voile

- Environnement spécifique : au-delà de 200 miles d'un abri (DE)
- Test d'aisance aquatique : attester (sauf ACM), fournir ou effectuer le test adéquat cf fiche :
http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-soutien-a-la-vie-associative/Sport/Reglementation-des-activites-sportives/Reglementation-liee-aux-baignades

- Responsable technique qualifié : RTQ

l'exploitant désigne le RTQ qui :
* décide de l'adaptation ou de l'annulation des activités ;
* s'assure du bon entretien des équipements individuels et collectifs (adaptation à la pratique et aux compétences des pratiquants) ;
* apprécie l'obligation du port d'une brassière ou d'une combinaison pour les plus de 16 ans ;
* définit le nombre maxi d'embarcations par enseignant (compétences encadrement et pratiquants, caractéristiques de l'activité, conditions météo, embarcations utilisées et DSI)

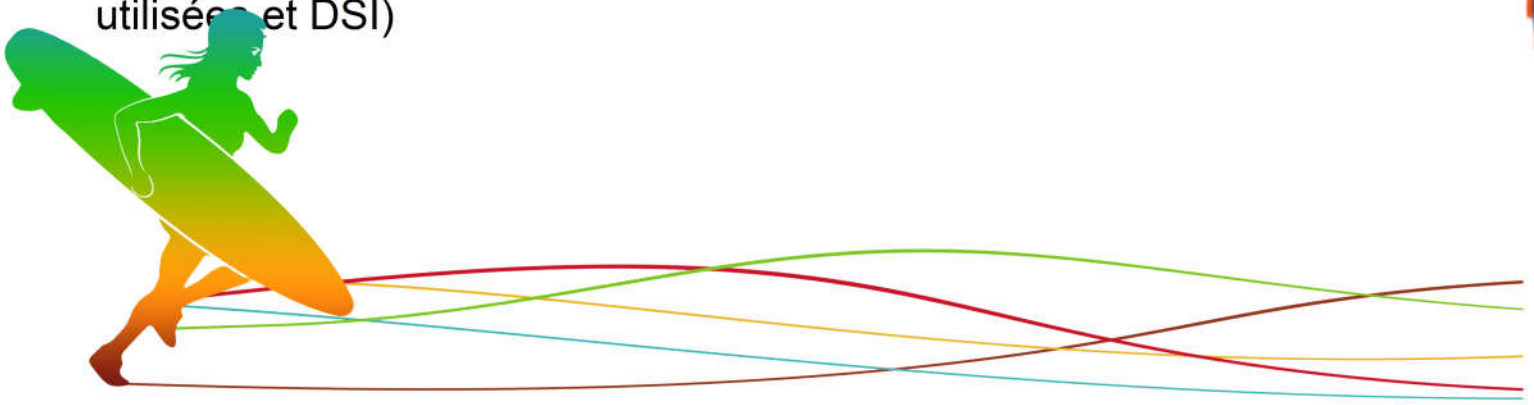

Nouveau dispositif au test d'aisance aq

(arrêté du 9 septembre 20

Si vous souhaitez pratiquer l'une des activités suivantes au s d'activités physiques et sportives, qu'il s'agisse d'une pratic simple location :

Canoë | Kayak | Nage en eau vive | Ra

Alors vous devez :

Soit attester auprès de l'établissement, selon les m de votre capacité à savoir nager 25 mètres et à v personnes n'ayant pas la capacité juridique, il revient d'attester de cette capacité.

Soit fournir l'un des certificats ou attestations suivan
- attestation scolaire « savoir-nager » délivrée par les
- certificat attestant de la réussite au test commun a agréées ayant la natation en partage : le Sauv'nage
- certificat qui mentionne la réussite au test décrit en

Soit effectuer un test comprenant les épreuves suiv
- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secon
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq sec
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarca

La personne certifiant votre réussite à ce test doit être titul nageur sauveteur, d'un BNSSA ou d'une qualification portant mentionnées plus haut.

Si vous n'êtes pas en mesure de passer l'un de ces tests, sachez peuvent organiser votre activité conformément aux règles d les fédérations délégataires concernées. Ce dispositif s'adres personnes en situation de handicap mais peut également co moins de 6 ans.

Les spécificités de la voile

- Nombre d'embarcations :

* 15 maxi
* 10 si plus de 3 moins de 12 ans
* 7 si plus de 3 moins de 8 ans

- Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) : cf fiche d'analyse

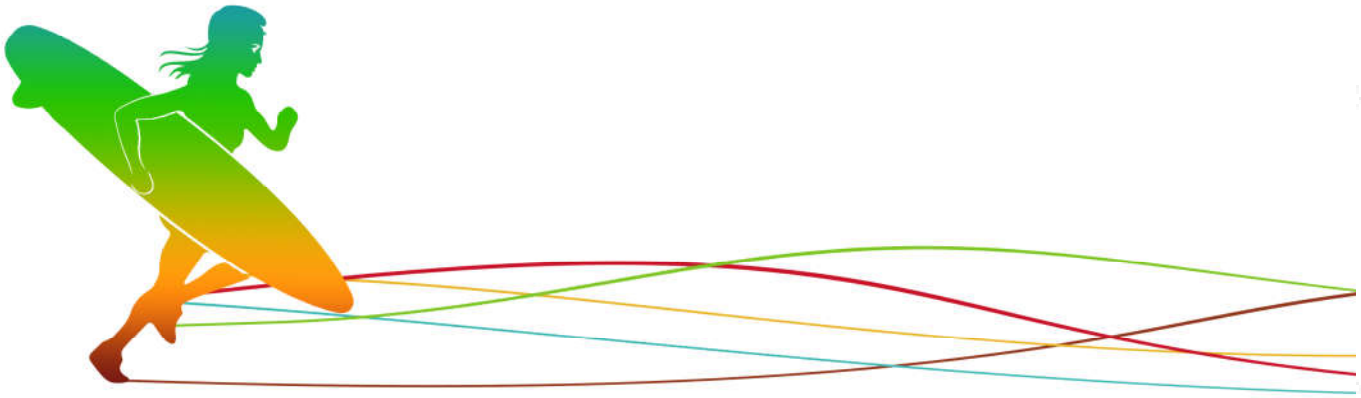

FICHE ANALYSE
DSI (Dispositif de Surveillance et d'Intervention) et RI (Règle
EAPS Voile

Etablissement de :	
Exploitant :	
Contact :	
Coordonnées :	

Date de rédaction du DSI :	
Date de transmission à la DDCS 44 :	
Date d'envoi de la fiche d'analyse :	

Légende : Ad : Adéquation avec les attendus Code du Sport
AA: Adaptations Attendues
In : Inadéquation avec les attendus du Code du Sport

Le règlement intérieur définit – A322-65	Ad	AA	In	Comm
Les bassins et zones de navigations				
Distinction de ces zones en fonction des activités				
Mention de l'élargissement ponctuel de ces limites				

Le plan des bassins mentionne – A322-66	Ad	AA	In	Comm
Les limites autorisées de navigation				
Les zones interdites ou dangereuses				
Les zones réservées à d'autres usages ou communes				
Les zones sont nettement délimitées (clairement balisées)				
Le RI informe les pratiquants des capacités requises				

Le DSI précise – A322-67	Ad	AA	In	Comm
Le ou les RTQ				
L'embarcation adaptée à l'intervention immédiate (plaisance légère)				
Le personnel d'encadrement rémunéré dument qualifié				
Le personnel bénévole qualifié dépendant d'une fédération agréée				
Le nombre maximum d'embarcations par enseignant (15 maxi / 10 si 3 -12ans / 7 si 3 – 8 ans)				

Sécuriser la pratique avec les groupes organisés de « mineurs »

En Accueil Collectif de Mineurs (ACM) : cf arrêté du 25 avril 2012, annexes 20 :
Conditions d'accès à la pratique : test d'aisance aquatique
Attestation de capacité (nage 25m et immersion) non valide !!!

Auprès des scolaires :
Taux d'encadrement renforcé : cf circulaire EN 6 octobre 2017
https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118162

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agré autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre e supplémentaire pour 12 élèves.

Il est, par ailleurs, à noter que la pratique des activités aquatiques, subaquatiques et nautiques est subordonnée à la détent d'une attestation de savoir-nager délivrée selon les modalités prévues par l'article D. 312-47-2 du code de l'éducation, soit d d'aisance aquatique délivré selon les modalités prévues par l'article A. 322-3-2 du code du sport, modalités rappelées par la n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés.

Auto-évaluation de son fonctionnement : la fiche de contrôle dédiée

Outil pour s'évaluer et questionner les services de l'État en cas de besoin.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
6 rue René Viviani - CS 86227
44262 NANTES CEDEX 2
Tél. : 02 40 12 80 00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fiche de visite Centre Nautique

Informations sur la visite

Date de la visite :		Heure :	
Centre Nautique de :			
Nom usuel :			
Coordonnées responsable :			
Effectuée par :	Matthieu MOUSSERION – Conseiller d'Animation Sportive		

Description générale de l'Etablissement d'APS N° de déclaration : .....

Forme juridique :	Association		Société		Collectivité territoriale	
Activités proposées :	☐ Voile :	PAV	Optimiste	Dériveur	Catamaran	Habitab
	☐ Char à voile	☐ Aviron				
	☐ Canoë-kayak	☐ Kite				
Services proposés :	Enseignement (stages)		Location de matériel		Club	
Affiliation ou label FFV :	Oui		Non			
Moyens de communication :						

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

Merci pour votre écoute

Pôle sport – DDD – DRDJSCS
Pays de la Loire et Loire Atlantique